



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SORGUES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

SOMMAIRE

I. DÉCISIONS DU MAIRE

- 2021_07_01** Retrait de la décision du Maire n°2021_05_19 octroyant une concession perpétuelle à M. Georges JUGLARET et Mme Hélène JUGLARET née FERIAUD, à la suite de la modification de leur demande.
Attribution d'une concession pour une durée de 30 ans à compter de la notification de la décision, à M. et Mme JUGLARET, moyennant la somme de 1 367 €
- 2021_07_02** Attribution d'une concession pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la décision, à M. Alexandre PICARD moyennant la somme de 263 €
- 2021_07_03** Attribution d'une concession pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la décision, à Mme Bernadette VAUTRIN moyennant la somme de 263 €
- 2021_07_04** Signature d'une convention avec l'association ECOLAB ENVIRONNEMENT NATURE concernant la mission d'accompagnement à la démarche de développement durable à la commune de Sorgues. La convention prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 30 juin 2022, moyennant la somme de 6 250 €
- 2021_07_05** Signature d'un contrat de cession avec ACPROD (située à COURTHEZON), représentée par Christophe LABORIE, concernant la prestation musicale "Concert Regina the real queen experience" prévu le samedi 31 juillet 2021 au parc municipal, moyennant la somme de 8 440 € TTC
- 2021_07_06** Signature d'un contrat de cession avec C2A ORGANISATION (située à SAINT CYR SUR MER) représentée par Franck ITALIA, concernant la prestation musicale "Concert Marco imperatori orchestra" prévu le mardi 3 août 2021 au parc municipal, moyennant la somme de 2 500 € TTC
- 2021_07_07** Conclusion d'une modification n°1 de l'accord-cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales - Lot 3 peinture, passé avec la société KERTIT PEINTURE ET REVETEMENT (située à LE PONTET) introduisant un nouveau bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché
- 2021_07_08** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour deux représentations organisées le 11 décembre 2021 par la médiathèque de Sorgues moyennant le prix de 1 187,09 euros
- 2021_07_09** Conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de bardage sous face - plafond du préau de l'école Jean Jaurès avec la société Indigo industrie (située à MORIERES LES AVIGNON). La durée des travaux est fixée à 2 mois à compter de l'ordre de service de démarrage, moyennant la somme de 93 956 € HT soit 112 747,20 € TTC
- 2021_07_10** Conclusion d'un marché à procédure adaptée relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'assainissement eaux usées passé avec la société COLAS France Etablissement de Sorgues (située à SORGUES), pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 400 000 € HT. Le marché prend effet à compter du 10 septembre 2021 et se terminera le 31 septembre 2022

- 2021_07_11** Création d'une régie de recettes prolongée et d'avances pour l'école de musique et de danse. Ajout d'un motif de remboursement et modification des pièces justificatives. Montant maximum de l'encaisse : 6 000 €
- 2021_07_12** Création d'une régie de recettes de location de salles et de matériels et occupation. Montant maximum de l'encaisse : 1 220 €
- 2021_07_13** Création d'une régie de recettes droits et place et occupation par des forains : modification des types d'encaissement. Montant maximum de l'encaisse : 4 000 €
- 2021_07_14** Signature d'une convention de formation avec la société ODF (située à ORANGE), sur le thème Habilitation électrique recyclage électricien Br, du 21 octobre 2021 journée au 22 octobre 2021 matin, pour deux agents, moyennant la somme de 559,20 € TTC
- 2021_07_15** Signature d'un avenant au contrat d'entretien et de service tranquillité défibrillateur, conclu avec la société PREVIMED (située à LA FARE LES OLIVIERS) permettant d'intégrer à ce contrat le défibrillateur acquis par la Mairie en remplacement d'un appareil volé au stade Badaffier. Le montant annuel du contrat passe de 1 836 € HT à 1 904 € HT. Cet avenant prend effet au 1er décembre 2021
- 2021_07_16** Signature d'un contrat avec la société ACPROD (située à COURTHEZON) représentée par Christophe Laborie, concernant la cession du droit d'exploitation du concert AMAURY VASSILI LIVE prévu le 2 août 2021 au parc municipal, moyennant le montant de 15 825 € TTC
- 2021_07_17** Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Les contes de Perrault" pour une représentation organisée le 2 octobre 2021 par la médiathèque de Sorgues moyennant le prix de 3 159,75 euros
- 2021_07_18** Signature d'un contrat de prêt concernant l'exposition "Marie Curie, la femme aux deux Prix Nobel", pour la période du 1er au 22 octobre 2021 au prix de 982 euros

II. ARRÊTÉS

PERMANENTS

- 2021_07_01** Arrêté de numérotage concernant le 171 Impasse Aquarelle
- 2021_07_02** Arrêté de numérotage concernant le 91 impasse du Garlaban
- 2021_07_04** Arrêté de numérotage concernant le 330A rue Henri Matisse
- 2021_07_05** Arrêté de numérotage concernant le 283 A et 283 B chemin de Fatoux
- 2021_07_06** Arrêté de numérotage concernant le 100 impasse des roseaux
- 2021_07_07** Arrêté de numérotage concernant le 133 rue des rosiers
- 2021_07_08** Arrêté de numérotage concernant le 155 chemin du grand Gigognan
- 2021_07_09** Arrêté de numérotage concernant le 71 impasse Aquarelle

TEMPORAIRES

- 2021_07_05** Arrêté autorisant les forains à circuler dans l'enceinte du parc municipal du jeudi 8 juillet 2021 au vendredi 9 juillet 2021 et le jeudi 15 juillet 2021. Le stationnement des véhicules et caravanes est autorisé du jeudi 8 juillet au jeudi 15 juillet 2021
- 2021_07_06** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules rue Saint-Hubert et impasse Louis Guillaume Perreaux du vendredi 9 juillet 18h00 au jeudi 15 juillet 2021 08h00 à l'occasion de la fête du 14 juillet
- 2021_07_07** Arrêté réservant deux places de stationnement au droit du numéro 721 de l'avenue d'Avignon à l'entreprise CPCP TELECOM à compter du lundi 19 juillet 2021 de 08h00 à 16h00 pour une durée de 3 jours ouvrés
- 2021_07_08** Arrêté interdisant la circulation chemin de la Traille à compter du lundi 12 juillet 2021 de 07h00 à 17h00 pour une durée de 35 jours ouvrables
- 2021_07_09** Arrêté prévoyant une circulation alternée manuellement par l'entreprise FERRE CG le lundi 5 juillet 2021 dans le cadre des travaux de desserte électrique au 1818 chemin des Pompes
- 2021_07_20** Arrêté prévoyant une circulation alternée manuellement impasse des Pompes du 12 au 13 juillet 2021 de 08h00 à 17h00 dans le cadre de travaux de reprise d'un branchement AEP réalisés par l'entreprise SUFFREN TP
- 2021_07_21** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur le boulevard Roger Ricca, Résidence de l'Etoile du 12 juillet 2021 au 15 juillet 2021 de 7h30 à 18h30 dans le cadre du déménagement du CNFPT
- 2021_07_22** Arrêté prévoyant une circulation alternée manuellement Petite route de Bédarrides, Avenue du Griffon, rue Saint-Pierre, Cours de la République et Avenue d'Avignon. Le stationnement sera interdit. Ces dispositions s'appliquent durant les travaux de déploiement de la fibre optique réalisés par l'entreprise NGE INFRANET du 26 juillet au 5 août 2021 de 07h00 à 17h00
- 2021_07_23** Arrêté prévoyant une circulation alternée manuellement au droit du 234 chemin du Grand Coulet le 26 juillet 2021 de 08h00 à 17h00 dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise SUFFREN TP
- 2021_07_24** Arrêté autorisant les forains à circuler dans l'enceinte du parc municipal du mardi 27 juillet 2021 au jeudi 29 juillet 2021 et le mercredi 4 août 2021. Le stationnement des véhicules et caravanes est autorisé du mardi 27 juillet au mercredi 4 août 2021
- 2021_07_25** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules rue Saint Hubert et impasse Louis Guillaume Perreaux du lundi 26 juillet 2021 à 18h00 au mercredi 4 août 2021 à 08h00 à l'occasion de la fête votive
- 2021_07_26** Arrêté prévoyant une déviation de circulation chemin de la Malatuière du n°73 au n°440 du 12 juillet 2021 08h00 au vendredi 16 juillet 2021 18h00 dans le cadre des travaux d'implantation de 6 poteaux pour la pose de fibre optique réalisés par l'entreprise CPCP TELECOM
- 2021_07_27** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur la place de parking située au droit du 40 avenue du 8 mai 1945 du dimanche 11 juillet 2021 18h00 au lundi 12 juillet

2021 18h00 dans le cadre de travaux de desserte électrique réalisés par l'entreprise FERRE CG

- 2021_07_52** Arrêté réservant deux places de stationnement à la SARL ART DES SOLS du dimanche 18 juillet 2021 18h00 au mardi 20 juillet 18h00 dans le cadre de travaux
- 2021_07_56** Arrêté autorisant la circulation au sein du parc municipal aux forains s'installant à l'occasion de la fête votive prévue du 31 juillet au 3 août 2021. La circulation est autorisée du 27 au 29 juillet ainsi que le 4 août. Le stationnement est autorisé du 27 juillet au 4 août
- 2021_07_57** Arrêté interdisant le stationnement des véhicules allée de la Traille, à compter du 19 juillet 2021 pour une durée de 5 jours ouvrés. La circulation sera alternée manuellement par la société EDACA dans le cadre des travaux d'élagage qu'elle réalise
- 2021_07_58** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur 10m de part et d'autre du 1645 boulevard Salvador Allende, du 27 juillet 18h00 au 28 juillet 18h00 dans le cadre de travaux exécutés par la société SUFFREN TP. La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores au droit du n° 1645 boulevard Salvador Allende le 28 juillet 2021 de 08h00 à 17h00
- 2021_07_68** Arrêté interdisant le stationnement Chemin de la Traille, entre le n°285 et 344, à compter du mercredi 21 juillet 18h00 jusqu'au vendredi 23 juillet 18h00. La circulation sera alternée manuellement par l'entreprise SRV BAS MONTEL de 08h00 à 17h00 du 22 au 23 juillet, dans le cadre de travaux de terrassement
- 2021_07_69** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules au droit du n°68 rue Georges Braque, du 15 juillet au 30 septembre 2021 dans le cadre de travaux d'isolation
- 2021_07_70** Arrêté interdisant le stationnement rue Denis Soulier entre le n°191 et 213, du 27 juillet au 30 juillet 2021 de 08h00 à 18h00 dans le cadre de travaux de branchement de gaz. La circulation sera alternée par feux tricolores du 28 au 30 juillet de 08h00 à 18h00
- 2021_07_71** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur la place de parking située au droit du n°131 rue Georges Braque, du lundi 26 juillet 2021 18h00 au jeudi 29 juillet 2021 18h00 dans le cadre de travaux de desserte électrique
- 2021_07_72** Arrêté interdisant la circulation du 28 au 29 juillet 2021 de 08h00 à 17h00 sur la portion de voie de l'avenue Achille Maureau comprise entre l'intersection de l'avenue Jean Jaurès et l'intersection de la rue du Ronquet. Le stationnement sera interdite sur la même portion du 27 juillet 18h00 au 29 juillet 18h00
- 2021_07_73** Arrêté interdisant le stationnement au droit de 2588 chemin du Badaffier le mardi 03 août 2021 de 08h00 à 18h00 dans le cadre d'un déménagement

DÉCISIONS DU MAIRE

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°07_01
CONCERNANT LE RETRAIT DE LA VENTE DE LA CONCESSION D'UN
TERRAIN POUR LA FONDATION D'UN CAVEAU 3 PLACES DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL ET ACQUISITION D'UNE NOUVELLE
CONCESSION TRENTENAIRE 2 PLACES.**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

VU, la décision municipale n° DM_2021_n°05-19 concernant la vente d'une concession de terrain pour la fondation d'un caveau 3 places dans le cimetière communal,

CONSIDERANT que **Monsieur et Madame JUGLARET Georges et Hélène née FERIAUD** domiciliés à **SORGUES, 54 Lotissement Les Deux Roses** changent d'avis et souhaitent obtenir une concession trentenaire 3 places à la place d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1 : la décision du Maire N° DM_2021_n° 05-19 concernant la concession d'un terrain pour la fondation d'un caveau 3 places dans le cimetière communal, est retirée.

Article 2 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, aux noms de **Monsieur et Madame JUGLARET Georges et Hélène née FERIAUD** et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, **une concession trentenaire 2 places** prenant effet à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 4 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **mille trois cent soixante sept euros** versée dans la caisse du receveur municipal

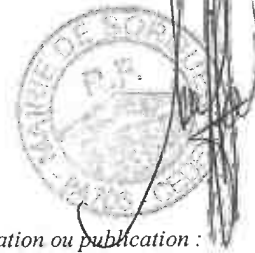
Article 6 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

01 JUIL. 2021

Fait à Sorgues, le 1^{er} /07/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°09.02
CONCERNANT LE RENOUELEMENT D'UN CAVEAU DECENNAL DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **M. Alexandre PICARD domicilié 1, rue du 19 mars 1962, 27530 CROTH** tendant à obtenir une concession décennale avec caveau 1 place dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **M. Alexandre PICARD** une concession décennale avec caveau 1 place **au Carré 12 cuve n° 56 D** prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 10 ans.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux cent soixante trois euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 1^{er} / 07 / 21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

01 JUIL. 2021

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°04_03
CONCERNANT LE RENOUELEMENT D'UN CAVEAU DECENNAL DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Mme. Bernadette VAUTRIN domiciliée 52, chemin du moulin Montagard, 84210 PERNES LES FONTAINES** tendant à obtenir une concession décennale avec caveau 1 place dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Mme. Bernadette VAUTRIN** une concession décennale avec caveau 1 place **au Carré 12 cuve n° 31 D** prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 10 ans.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux cent soixante trois euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 1^{er} / 07 / 21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

01 JUIL. 2021



DECISION DU MAIRE N° 2021_03_04

1.7.3

DST 19-2021

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION ECO LAB ENVIRONNEMENT NATURE
CONCERNANT LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA DEMARCHE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE A LA COMMUNE DE SORGUES**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la Délibération N° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la Délibération N° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la Délibération DEL_2020_148 du 22 Octobre 2020 et la Délibération DEL_2020_184 du 17 Décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'Article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 Juin 2020, 9 Juillet 2020, 20 Août 2020, 8 Septembre 2020, 10 Novembre 2020 et 5 Janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'Article L2122-22, aux Elus Délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date des 9 Juillet 2020, 8 Septembre 2020, 10 Novembre 2020 et 5 Janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'Article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la proposition de l'Association Eco Lab Environnement Nature, en date du 4 Juin 2021,

CONSIDERANT que l'accompagnement de l'Association Eco Lab Environnement Nature, dans la démarche de Développement Durable répond à un intérêt communal,

DECIDE

Article 1^{er} : La signature d'une convention avec l'Association Eco Lab Environnement Nature (Association Loi 1901) 2477, Chemin du Badaffier à 84700 Sorgues, visant à accompagner la Ville de Sorgues à la démarche de Développement Durable.

Article 2 : La convention prendra effet à compter de la date de sa signature et ce jusqu'au 30 Juin 2022.

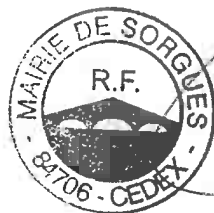
Article 3 : Le montant total de la prestation s'élève à 6 250,00 €.

Article 4 : La dépense est prévue au budget principal de la commune.

PARVENU EN PREFECTURE

29 JUIN 2021

Fait à Sorgues, le



Stéphane Garcia
Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjoint Délégué aux Finances et
au développement durable
Stéphane GARCIA



Acte : 1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_ n°07.05
Concernant la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un
concert avec ACPROD

Prévue le 31 juillet 2021

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition d'un contrat de cession avec ACPROD 76 rue Pierre Mendès 84350 Courthézon, représenté par Monsieur Christophe Laborie en sa qualité de producteur et concernant la prestation musicale « REGINA THE REAL QUEEN EXPERIENCE » Prévu le samedi 31 juillet 2021.

DECIDE

ARTICLE 1er : La signature d'un contrat de cession avec ACPROD, représentée par Christophe Laborie en sa qualité producteur et concernant la prestation musicale « Concert REGINA THE REAL QUEEN EXPERIENCE » prévu le Samedi 31 juillet 2021 au parc municipal.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 8 440 € TTC.

Imputation : 33 6232

PARVENU EN PREFECTURE

06 JUIL. 2021



Fait à Sorgues, le 06/07/21

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

L'Adjoint (e) Délégué (e) aux Fêtes et Cérémonies,

Christian Riou



Acte : 1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_ n° 07 - 06
Concernant la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une
 prestation musicale avec C2A Organisation

Prévue le MARDI 3 Août 2021

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition d'un contrat de cession avec C2A organisation 488, Route de la Cadière 83270 ST Cyr sur Mer, représenté par Monsieur Franck ITALIA en sa qualité de prestataire et concernant une animation musicale avec MARCO IMPERATORI ORCHESTRA Prévu le Mardi 3 Août 2021.

DECIDE

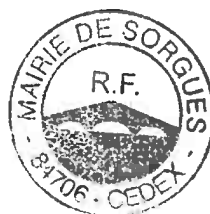
ARTICLE 1er : La signature d'un contrat de cession avec C2A organisation représentée par Monsieur Franck ITALIA en sa qualité de prestataire et concernant un concert MARCO IMPERATORI ORCHESTRA prévu le Mardi 3 Août 2021 au parc municipal.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 2500 € TTC.

Imputation : 33 6232

PARVENU EN PREFECTURE

06 JUL. 2021



Fait à Sorgues, le 06/07/21

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

L'Adjoint (e) Délégué (e) aux Fêtes et Cérémonies,

Christian Riou

1.7.1

SJ : 16/2021

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°07 - 07
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE REpondant AUX TRAVAUX NECESSAIRES SUR LES STRUCTURES COMMUNALES
Marché à procédure adaptée passée avec : LOT 3 PEINTURE avec KERTIT PEINTURE ET REVETEMENTS
MODIFICATION DU MARCHÉ N°1

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Décision Municipale N° SJ 02/2021 en date du 19/01/2021 relative à la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales – Année 2021/2022, Lot 3 PEINTURE avec KERTIT PEINTURE ET REVETEMENT – 69, Avenue Charles de Gaulle – 84 130 LE PONTET pour un montant minimum de 3 000.00 € TTC et un montant maximum de 240 000.00 € TTC.

VU, l'article L2194-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution du marché, des prestations supplémentaires non prévues au bordereau de prix unitaires sont nécessaires pour la bonne réalisation des prestations en cours et nécessitent la création de prix nouveau,

CONSIDERANT qu'une modification du marché est donc nécessaire pour en poursuivre l'exécution,

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification N°1 de l'accord cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales – Lot 3 PEINTURE passé avec KERTIT PEINTURE ET REVETEMENT – 69, Avenue Charles de Gaulle – 84 130 LE PONTET, introduisant un prix nouveau au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

PARVENU EN PREFECTURE

06 JUIL. 2021

Fait à Sorgues, le 6/07/2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique
Sylviane FERRARO





1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 07-08
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN
SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION C'EST À DIRE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour deux représentations organisées le 11 décembre 2021 par la médiathèque de Sorgues.

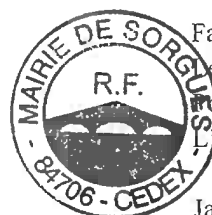
DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour deux représentations organisées le 11 décembre 2021 par la médiathèque de Sorgues au prix de 1187,09 euros.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2021 de la commune fonction 321, article 6232.

PARVENU EN PREFECTURE

06 JUL. 2021



Fait à Sorgues, le 06/07/21

Le Maire, Thierry LAGNEAU

pour le maire et par subdélégation

Adjointe Déléguée aux Affaires Culturelles

Jacqueline DEVOS

1.7.3
DST N°21-2021

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°07_09
TRAVAUX DE BARDAGE SOUS FACE PRÉAU DE L'ÉCOLE
JEAN JAURES DE LA COMMUNE DE SORGUES**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la délibération n° DEL_2021_31 de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la modification du guide de la dépense applicable à la Mairie de Sorgues,

Vu l'offre de la Société Indigo industrie en date du 28 juin 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de bardage sous face – plafond du préau de l'école Jean Jaurès sur la commune de Sorgues,

DECIDE

ARTICLE 1 : la conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de bardage sous face – plafond du préau de l'école Jean Jaurès avec la société Indigo industrie sise ZA Sud – 11 chemin des Olivettes à Morières les Avignon (84310),

ARTICLE 2 : de fixer le montant de l'opération de travaux à 93 956,00 € HT soit un montant TTC de 112 747,20 € TTC.

ARTICLE 3 : la durée des travaux est fixée à 2 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 4 : les crédits sont prévus au Budget Principal de la commune – Imputation 212-2131270-0090

PARVENU EN PREFECTURE

06 JUIL. 2021

Fait à Sorgues, le 06/07/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique et
Juridique,

Sylviane FERRARO

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr



1.7.3

SJ : 17/2021

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°03_10

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

**Marché à procédure adaptée passé avec
la société COLAS FRANCE – Etablissement de Sorgues**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

Vu l'offre de la société COLAS FRANCE – Etablissement de Sorgues et le résultat de la consultation,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre à bons de commande pour les travaux d'assainissement eaux usées,

DECIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'un marché à procédure adaptée relatif à l'accord cadre à bons de commande pour les travaux d'assainissement eaux usées passé avec la société COLAS FRANCE – Etablissement de Sorgues, 1575 Chemin de la Grange des Roues– CS 20102 SORGUES - 84275 VEDENE CEDEX, pour un montant de minimum de 50 000 € HT et maximum de 400 000 € HT.

ARTICLE 2 : Le marché prend effet à compter du 10 septembre 2021 et se terminera le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Les crédits sont prévus au budget annexe d'assainissement de la Commune.

Fait à Sorgues, le 8/07/2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

08 JUIL. 2021

7.1.6.

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°07-11

REGIE DE RECETTES PROLONGEE ET D'AVANCES DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - AJOUT D'UN MOTIF DE REMBOURSEMENT ET MODIFICATION DES PIECES JUSTIFICATIVES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU, l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU, la décision municipale du 17 Août 2020 relative à la régie de recettes prolongée et d'avances de l'école de musique et de danse et portant augmentation temporaire du montant de l'avance à consentir au régisseur ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier cette régie afin de pouvoir rembourser les adhérents qui n'ont pas pu profiter des prestations du fait de la crise sanitaire et de tenir compte de l'installation d'un logiciel de facturation pour les prestations de l'école de musique et de danse ;

VU, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 Juin 2021 ;

DECIDE,

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la commune de Sorgues une régie de recettes prolongée et d'avances pour l'école de musique et de danse.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée auprès du service de l'école de musique et de danse implanté au Pôle culturel Camille CLAUDEL, 285 Avenue d'Avignon, 84700 SORGUES.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- les droits de participation aux prestations de l'école de musique et de danse inclus les frais de dossier,
- la location d'instruments,
- les droits de reprographie.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire,
- chèques,
- chèques vacances
- cartes temps libre,
- carte bancaire,
- TIPI.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures.

ARTICLE 5 : Dans le cas où le paiement n'a pas été effectué spontanément par l'usager, le régisseur dispose de la faculté d'adresser à celui-ci une relance appelant son attention sur le montant des sommes restant dues.

La durée de relance ne peut excéder deux mois.

Au-delà de ce délai, le régisseur informera l'ordonnateur, lequel émettra à l'encontre de l'usager un titre de recettes dont le recouvrement est confié au comptable.

ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- remboursements de droits de participation aux prestations de l'école de musique et de danse, et des locations d'instruments.

Ces remboursements sont accordés dans les cas suivants :

- présentation d'un certificat médical, attestant de l'arrêt définitif de la pratique de la musique et/ou de la danse pour cause de maladie,
- présentation d'un justificatif de domicile en cas de déménagement au-delà d'un rayon de 20 kilomètres rendant impossible l'accès à l'école de musique et de danse,
- présentation d'un courrier indiquant les motifs rendant impossibles d'assister aux cours en cas de changement d'emploi du temps de la part de l'école de musique et de danse.

Le remboursement se fait au prorata du nombre de semaines de cours suivi.

Les frais de reprographie et de dossier ne sont pas remboursables.

Ces remboursements seront également accordés en application de la délibération de la ville prévoyant un aménagement des tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse pendant la crise sanitaire.

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- numéraire.

Le régisseur rembourse uniquement sur remise de la quittance ou facture originale et signature d'un état d'émargement.

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 9 : L'intervention du ou des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 6 000 €.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 450,00 €.

ARTICLE 12 : Augmentation temporaire du montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1327€.

ARTICLE 13 : Un fonds de caisse est mis à la disposition du régisseur pour un montant de 50 €.

ARTICLE 14 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, ou au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de l'année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

ARTICLE 15 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses dès qu'il verse son encaisse, ou au minimum une fois par mois, sinon au plus tard le 31 décembre de l'année.

ARTICLE 16 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable de Sorgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 18 : La présente décision abroge la décision municipale du 17 août 2020.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Pour avis conforme

Le Comptable Public

par procuration
Carole Rousselin
Inspectrice des finances publiques

PARVENU EN PREFECTURE

15 JUL. 2021

Fait à Sorgues,

le 15/07/21

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
Le Premier Adjoint
Délégué aux Finances



Stéphane GARCIA

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoeurs accessible par le site internet :
www.telerecoeurs.fr



7.1.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 07_12
REGIE DE RECETTES LOCATION DE SALLES ET DE MATERIELS :
TRANSFORMATION EN REGIE DE RECETTES LOCATION DE SALLES ET DE
MATERIELS ET OCCUPATION

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la décision municipale du 15 Juin 2015 venant modifier la régie de recettes de location de salles et de matériels par l'ajout de la location des infrastructures sportives et la révision du montant maximum de l'encaisse ;

VU, l'avis conforme du comptable public en date du 29 Juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de transformer la régie en régie de recettes de location de salles et de matériels et occupation suite à une modification dans l'organisation des services ;

DECIDE,

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service des manifestations de la commune de Sorgues.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Centre administratif situé Route d'Entraigues, BP20310 à Sorgues (84706 SORGUES CEDEX).

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- location de salles polyvalentes municipales (compte d'imputation 752)
- location des infrastructures sportives (compte d'imputation 752)
- location de matériels (compte d'imputation 7083)
- les cautions « dépôt de garantie » dans l'éventualité de dégradation de la salle ou des mobiliers mis à disposition (compte d'imputation 165)
- les occupations liées à un commerce ou une activité commerciale (compte d'imputation 70323)
- les occupations liées aux cirques de passage (compte d'imputation 70323)
- les occupations diverses type vides greniers et brocantes (compte d'imputation 70323)
- les forfaits électricité toutes occupations confondues lorsque l'électricité est mise à disposition (compte d'imputation 70323)
- les occupations du domaine public avec chalets (compte d'imputation 70323).

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire,
- Chèque.
- Carte Bancaire
- Internet via TIPI

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets à souche.

ARTICLE 5 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès qu'il verse son encaisse, au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

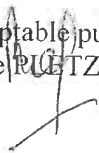
ARTICLE 11 : Le Maire et le Comptable public de Sorgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 12 : La présente décision abroge celle du 15 Juin 2015.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Pour avis conforme

Le Comptable public
Jocelyne RUIZ



Fait à SORGUES, le 21 juin 2021,

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
Le Premier Adjoint
Délégué aux Finances



Stéphane GARCIA

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

15 JUL. 2021



7.1.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 07-13
REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE ET OCCUPATION PAR DES FORAINS :
MODIFICATION DES TYPES D'ENCAISSEMENT

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la décision municipale du 19 Mars 2019 venant modifier les modes de recouvrement de la régie de recettes des droits de place et de stationnement ;

VU, l'avis conforme du comptable public en date du 29 Juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les types d'encaissement possibles de cette régie du fait d'une modification dans l'organisation des services ;

DECIDE,

ARTICLE 1 : Il est institué auprès du service fêtes et cérémonies de la Commune de Sorgues une régie de recettes prolongée.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Centre Administratif, route d'Entraigues, à Sorgues (84700).

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :
- droits de place du marché (compte d'imputation : 7336).
- occupation par des forains (7336).

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1- Numéraire,
- 2- Chèques,
- 3- Internet via la procédure TIPI.
- 4- Carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket de caisse du terminal mobile et en cas de non fonctionnement de celui-ci, de ticket de carnet à souche.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Dans le cas où le paiement n'a pas été effectué spontanément par l'utilisateur, le régisseur dispose de la faculté d'adresser à l'utilisateur une relance appelant son attention sur le montant des sommes restant dues. La durée de relance ne peut excéder deux mois. Au-delà de ce délai, le régisseur informera l'ordonnateur, lequel émettra à l'encontre de l'utilisateur un titre de recettes dont le recouvrement est confié au comptable.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000.00 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois, et tout état de cause le 31 décembre de l'année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès qu'il verse son encaisse, au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de l'année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

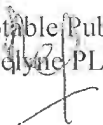
ARTICLE 13 : Le Maire, et le Comptable public de Sorgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 14 : La présente décision abroge la décision municipale du 19 Mars 2019.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Pour avis conforme

Le Comptable Public,
Mme Jocelyne PLETZ



Fait à SORGUES, le 21 Juin 2021,

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
Le Premier Adjoint
Délégué aux Finances



Gene GARCIA

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

15 JUIL. 2021



8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 07 - 14
CONVENTION DE FORMATION N° D212628-A du 24/06/2021
avec ODF

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant la proposition faite par ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE RECYCLAGE ELECTRICIEN Br

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° D212628-A du 24/06/2021 avec ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE RECYCLAGE ELECTRICIEN Br **du 21 octobre 2021 journée + 22 octobre 2021 matin** pour deux agents dans les locaux de l'organisme

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de 559.20 TTC (cinq cent cinquante neuf euros et vingt centimes)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du budget de la commune.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

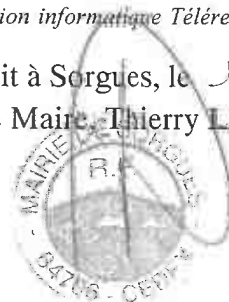
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

Fait à Sorgues, le 15 juillet 2021
 Le Maire, Thierry LAGNEAU

15 JUIL. 2021



1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 07-15
AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SERVICE TRANQUILLITE
DEFIBRILLATEURS AVEC LA SOCIETE PREVIMED**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu la décision du Maire en date du 26 novembre 2020 relative à la signature d'un contrat n° 20201284706S d'entretien des défibrillateurs de la collectivité pour un montant de 1836 € HT,

Considérant, l'achat d'un défibrillateur supplémentaire en février 2021 (en remplacement d'un appareil volé au stade Badaffier) et la nécessité de l'intégrer au contrat d'entretien,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au contrat d'entretien et de service tranquillité défibrillateurs intégrant le défibrillateur supplémentaire acquis par la collectivité, avec la société PREVIMED – 92B, chemin des Emeries – 13580 LA FARE LES OLIVIERS, occasionnant une dépense supplémentaire de 68 € HT par an. Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera alors à PREVIMED la somme de 1904 € HT (mille neuf cent quatre euros hors taxe) par an. Cet avenant prendra effet le 1^{er} décembre 2021.

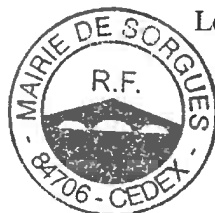
ARTICLE 2 : Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6156 du budget de la commune.

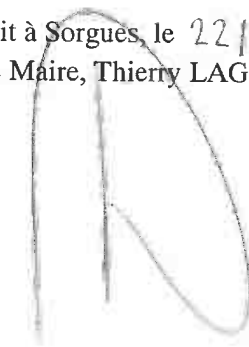
La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

22 JUL. 2021



Fait à Sorgues, le 22/07/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU



Handwritten signature of Thierry Lagneau.



Acte : 1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_ n° 07 - 16
Concernant la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un
concert avec ACPROD

Prévue le lundi 2 Août 2021

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 , 5 janvier 2021 et 25 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition d'un contrat de cession avec ACPROD 76 rue Pierre Mendès 84350 Courthézon, représenté par Monsieur Christophe Laborie en sa qualité de producteur et concernant un concert AMAURY VASSILI LIVE Prévu le lundi 2 Août 2021.

DECIDE

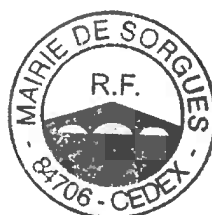
ARTICLE 1er : La signature d'un contrat de cession avec ACPROD, représentée par Christophe Laborie en sa qualité producteur et concernant un concert AMAURY VASSILI LIVE Prévu le lundi 2 Août 2021 au parc municipal.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 15 825 € TTC.

Imputation : 33 6232

PARVENU EN PREFECTURE

3 0 JUL. 2021



Fait à Sorgues, le 29/07/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjoint (e) Délégué (e) aux Fêtes et Cérémonies,

Christian Riou



1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 09 - 17
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE
"LES CONTES DE PERRAULT" AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE DU NEANT

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour une représentation organisée le 2 octobre 2021 par la médiathèque de Sorgues.

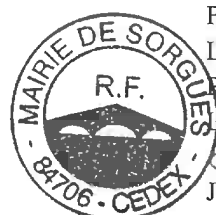
DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour une représentation organisée le 2 octobre 2021 par la médiathèque de Sorgues au prix de 3159.75 euros.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2021 de la commune fonction 321, article 6232.

PARVENU EN PREFECTURE

3 0 JUIL. 2021



Fait à Sorgues, le 29.07.21

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

l'Adjointe Déléguée aux Affaires Culturelles

Jacqueline DEVOS

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°07-18
PASSATION D'UN CONTRAT DE PRET D'EXPOSITION A USAGE TEMPORAIRE AVEC
L'INSTITUT CURIE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition de contrat de prêt de l'exposition Marie Curie, la femme aux deux Prix Nobel du 1^{er} au 22 octobre 2021.

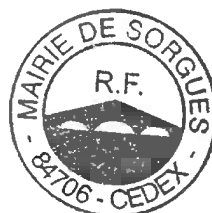
DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prêt de l'exposition Marie Curie, la femme aux deux Prix Nobel du 1^{er} au 22 octobre au prix de 982 euros.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2021 de la commune fonction 321, article 6232.

PARVENU EN PREFECTURE

3 0 JUIL. 2021



Fait à Sorgues, le 29.07.21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée aux Affaires Culturelles

Jacqueline DEVOS

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARRÊTÉS

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Steve COURTY

Domicilié : 175, avenue Geneviève Anthonioz-de Gaulle - 84350 COURTHEZON

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : impasse Aquarelle

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Steve COURTY,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 A0060, délivré favorable en date du 25 janvier 2021, au bénéfice de Monsieur Steve COURTY et de Madame Aline BATAILLE,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

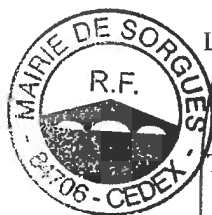
Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC DI PAR 312 (lot N° 5 issu de DB 66p, DB 9, DI 147)	impasse Aquarelle	171

Fait à SORGUES, le 06/07/21

PARVENU EN PREFECTURE

06 JUIL. 2021



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : SCI SYRC représentée par Monsieur Claude REBOUL

Domiciliée : 5698, chemin Ile d'Oiselay - 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : impasse du Garlaban

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par la SCI SYRC représentée par Monsieur Claude REBOUL,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 A0026, délivré favorable en date du 26 mai 2020, au bénéfice de Monsieur Claude REBOUL,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

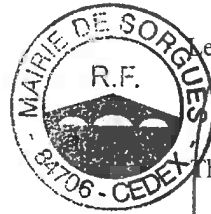
CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC ED PAR 435	impasse du Garlaban	91

Fait à SORGUES, le 06/07/20



Le Maire,

Chierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE

06 JUIL. 2021

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Mme FREYDRICH Peggy et M. MARIN Thierry

Domicilié : 25, chemin des Broquetons, Domaine Majorelle 1, 84140 AVIGNON

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : 330 A, rue Henri Matisse

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Mme FREYDRICH Peggy et M. MARIN Thierry

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 A0039, délivré favorable en date du 5 Novembre 2020, au bénéfice de Mme FREYDRICH Peggy et MARIN Thierry,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC AI PAR 262	Rue Henri Matisse	330 A

Fait à SORGUES, le 22/07/21

PARVENU EN PREFECTURE

22 JUIL. 2021



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : SCCV

Domicilié : chemin de Fatoux

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : chemin de Fatoux

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par SCCV,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0085 T 01, délivré favorable en date du 17 JUILLET 2020, au bénéfice de SCCV,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC ED PAR 322	1 ^{ère} Entrée chemin de Fatoux	283 A
	2 ^{ème} Entrée chemin de Fatoux	283 B

Fait à SORGUES, le 22/07/21

PARVENU EN PREFECTURE

22 JUIL. 2021



Le Maire,

Jerry LAGNEAU

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : M. et Mme BOISSARD Anthony et Safaa

Domicilié : impasse des roseaux

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : 100, impasse des ROSEAUX

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. et Mme BOISSARD Anthony et Safaa,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0115, délivré favorable en date du 23 décembre 2019, au bénéfice de M. et Mme BOISSARD Anthony et Safaa,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

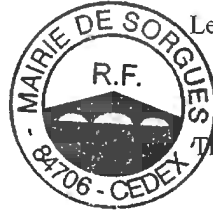
Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC cc PAR 34	impasse des roseaux	100

Fait à SORGUES, le 22/07/21

PARVENU EN PREFECTURE

22 JUIL. 2021



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame REIFF Véronique

Domicilié : 8025, chemin Ile d'Oiselay – 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : rue des rosiers

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame REIFF Véronique,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0061, délivré favorable en date du 4 Novembre 2019, au bénéfice de Madame REIFF Véronique,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC DI PAR 104	rue des rosiers	133

Fait à SORGUES, le 22/07/21

PARVENU EN PREFECTURE

22 JUIL. 2021



Maire,

Jerry LAGNEAU

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur YANAR Ugur

Domicilié : 619, chemin des confines 84270 VEDENE

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : chemin du Grand Gigognan – 84700 SORGUES

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Ugur YANAR,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 15 B0019, délivré favorable en date du 28 Mai 2015, au bénéfice de Monsieur Ugur YANAR,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC BW PAR 96	Chemin du Grand Gigognan	155

Fait à SORGUES, le 22/07/21

PARVENU EN PREFECTURE

22 JUL. 2021



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur NOGIER Julien

Domicilié : 6, rue Urbain V – 84130 LE PONTET

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : impasse Aquarelle

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Julien NOGIER,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 A0004, délivré favorable en date du 21 AVRIL 2020, au bénéfice de Monsieur NOGIER Julien,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC DB PAR 67	impasse Aquarelle	71

Fait à SORGUES, le 22/07/21

PARVENU EN PREFECTURE

22 JUL. 2021



le Maire,

Henri LAGNEAU

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2021 _ N° 99/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES FORAINS
DANS L'ENCEINTE DU PARC MUNICIPAL A L'OCCASION DE LA FETE DU 14 JUILLET

AT 2021-07-05

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-23, L.2122-18, mais aussi ses articles L. 2122-20 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,
VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal n°46/18 réglementant l'utilisation et la fréquentation du parc municipal,

VU l'arrêté municipal n°9/21 autorisant l'installation des forains au parc municipal à l'occasion de la fête du 14 juillet

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules des forains dans l'enceinte du parc municipal à l'occasion de la fête du 14 juillet,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des festivités du 14 juillet et par dérogation à l'article 9 de l'arrêté municipal n°46/18 réglementant l'utilisation et la fréquentation du parc municipal, les forains sont autorisés à circuler dans l'enceinte du parc municipal :

- Du **JEUDI 8 JUILLET 2021** au **VENDREDI 9 JUILLET 2021** pour l'arrivée
- Le **JEUDI 15 JUILLET 2021** pour le départ

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules et caravanes se fera derrière la haie de peupliers, du côté du parcours de santé du **JEUDI 8 JUILLET au JEUDI 15 JUILLET 2021**.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication,
Le 06/07/21
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

Sorgues, le 2 juillet 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint délégué à la sécurité, circulation
réglementation et élections,
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2021 _ N° 103/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE SAINT-HUBERT
A L'OCCASION DE LA FETE DU 14 JUILLET

AT 2021 - 07 - 06

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-23, L.2122-18, mais aussi ses articles L. 2122-20 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renforcer les dispositifs de sécurité à l'occasion de la fête du 14 juillet qui aura lieu du 10 au 14 juillet 2021 au Parc Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation en interdisant le stationnement de tous véhicules aux abords de ce site,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête du 14 juillet qui aura lieu du 10 au 14 juillet 2021 au Parc Municipal, le stationnement de tous véhicules sera interdit **rue SAINT-HUBERT et impasse Louis Guillaume PERREAUX dans la partie comprise de l'intersection avec l'avenue d'Avignon jusqu'à l'impasse Louis Guillaume Perreaux du VENDREDI 9 JUILLET à 18H00 au JEUDI 15 JUILLET 2021 à 8H00.**

ARTICLE 2 - Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 06/07/21

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

Sorgues, le 5 juillet 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation,

réglementation et élections,

Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 104/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE D'AVIGNON

AT 2021-07-07

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise CPCP TELECOM relative à des travaux de pose de chambre sur réseau et pose de fourreaux au 721 avenue d'Avignon,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre des travaux de pose de chambre sur réseau et pose de fourreaux, deux places de stationnement au droit du n°721 de l'avenue d'Avignon sont réservées à l'entreprise CPCP TELECOM à compter du **LUNDI 19 JUILLET 2021 de 8H00 à 16H00 pour une durée de trois jours ouvrés.**

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

L'entreprise CPCP TELECOM mettra en place la signalisation réglementaire indiquant cette restriction durant les travaux.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 06/07/21
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

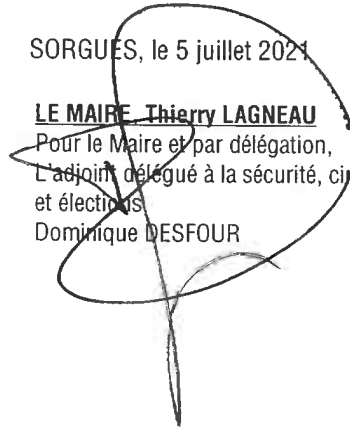


Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director.

SORGUES, le 5 juillet 2021

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections
Dominique DESFOUR



Handwritten signature of Dominique Desfour, the delegated adjoint mayor.

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 102/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE LA TRAILLE
AT 2021-07-08

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à des travaux de création d'un trottoir et réfection de l'enrobé sur la chaussée chemin de la Traille, dans la partie située entre le chemin de Brantes et l'allée des Bécassières,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 24/06/2021,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de création d'un trottoir et de réfection de l'enrobé sur la chaussée chemin de la Traille, dans la partie située entre le chemin de Brantes et l'allée des Bécassières, la circulation sera interdite à compter du **LUNDI 12 JUILLET 2021 pour une durée de 35 jours ouvrables.**

ARTICLE 2 - DEVIATION

Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé pendant les heures de chantier de 7H00 à 17H00. La circulation sera rétablie en dehors de ces horaires.

ARTICLE 3 - L'entreprise COLAS devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux et les déviations. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise COLAS devra faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 06/07/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 5 juillet 2021

LE MAIRE ~~Thierry LAGNEAU~~
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections,
Dominique DESFOUR

TRAJAX chemin de la traile



Sans

Google Maps Sorgues

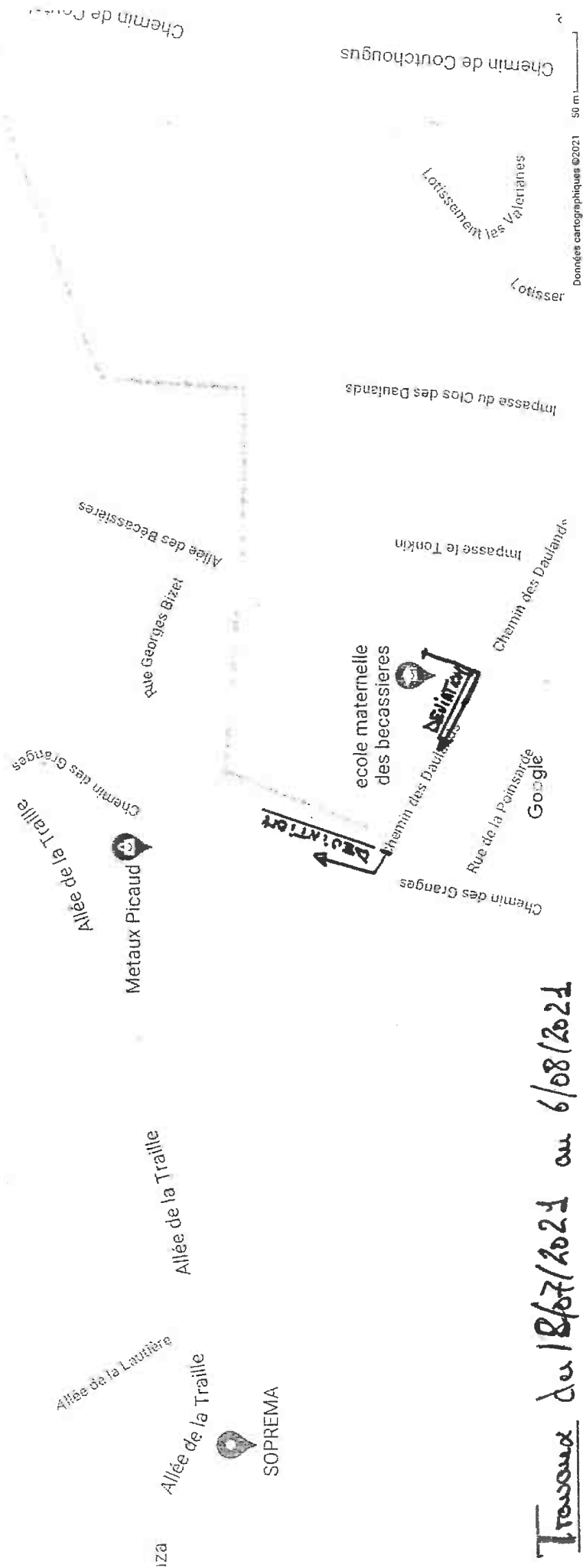
* Souffri vers un residenceq



107

Allée de la Laitière

gences toitures 84:
ouvreurs84...



iza

Allée de la Traille



SOPREMA

Metaux Picaud

Allée de la Traille

Allée de la Laitière

Allée de la Traille

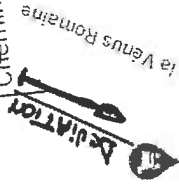
Rue Georges Bizet

Ecole Rudolf Steiner



Didascalii

Chemin de la Traille



Rue Barre

Carre Mickael
MaryeMedium

Rue Barre

Chemin de Coutchous

Lotissement
des Valerians

Impasse du Clos des Dauilands

Impasse le Tonkin

ecole maternelle
des becassieres



Chemin des Granges

Rue de la Poinçarde

Chemin des Dauilands

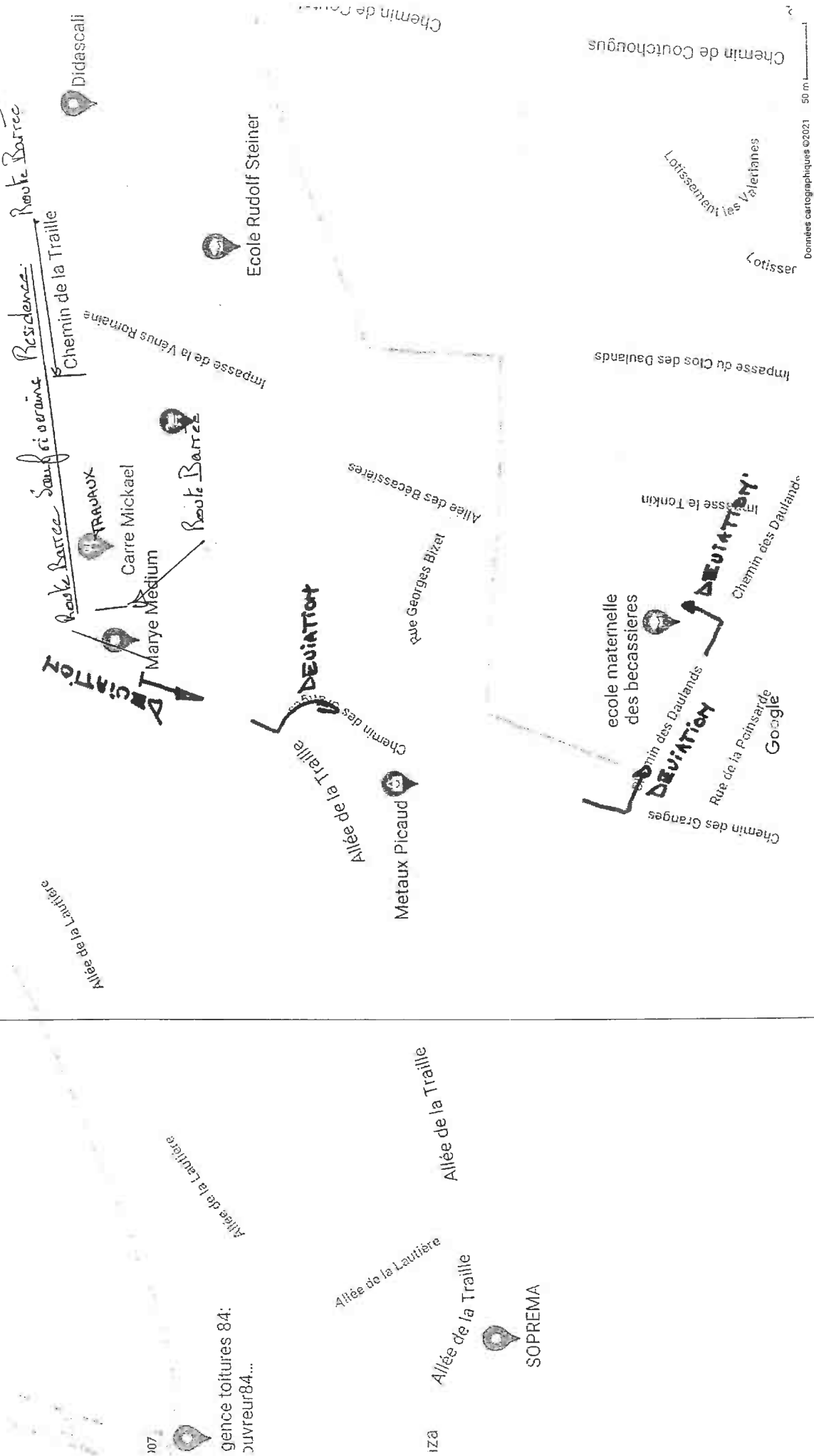
Google

Trouvée du 18/07/2021 au 6/08/2021

50 m

Données cartographiques ©2021

Google Maps TRAJAX Chemin de la Traille Sans 2



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N°101/21

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES POMPES

AT 2021-07.09

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise FERRE CG située 830 route de Chateauneuf du Pape 84700 SORGUES relative à des travaux de desserte électrique au 1818 chemin des Pompes,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC le 17 juin 2021,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de desserte électrique au 1818 chemin des Pompes, la circulation sera alternée manuellement sur ce chemin le **LUNDI 5 JUILLET 2021.**

ARTICLE 2 - L'entreprise FERRE CG mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 2 juillet 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 02107121

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

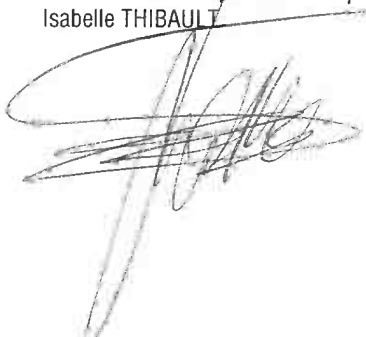
LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la sécurité,

Circulation, réglementation et élections absent,

Christian RIOU





ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 106/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION IMPASSE DES POMPES
AT 2021 - 07 - 20

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 24/06/2021,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de reprise d'un branchement AEP impasse des Pompes,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de reprise d'un branchement AEP, la circulation des véhicules sera alternée manuellement impasse des Pompes, du **12 au 13 JUILLET 2021 de 8H00 à 17H00.**

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 07/07/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 6 juillet 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections,

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 105/21

6.1.3

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT BOULEVARD ROGER RICCA

AT 2021-07-21

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 149/21 établi par les services techniques de la Ville portant permission de stationnement temporaire de deux véhicules sur le boulevard Roger Ricca, au nom de l'entreprise ACCORD DEMENAGEMENT,

CONSIDERANT la demande du CNFPT en date du 11 mai 2021 sollicitant la réservation de places de stationnement sur le boulevard Roger Ricca à l'occasion de leur déménagement prévu du 12 au 15/07/2021,

CONSIDERANT que pour permettre ce déménagement il y a lieu de réserver des places de stationnement boulevard Roger Ricca,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le boulevard Roger Ricca, résidence de l'Etoile sur la partie située entre le passage piéton côté rond-point de la Fontaine et la 1^{ère} place matérialisée, du 12 au 15/07/2021 de 7h30 à 18h30.

ARTICLE 2 - Le permissionnaire mettra en place la signalisation réglementaire indiquant cette restriction.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 07/07/2021
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 06/07/2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation et élections,

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 108/21

6.1.3

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

PETITE ROUTE DE BEDARRIDES - AVENUE DU GRIFFON - RUE SAINT PIERRE – COURS DE LA REPUBLIQUE
AVENUE D'AVIGNON

AT 2021 - 07 - 22

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise NGE INFRANET relative à des travaux de déploiement de la fibre optique sur diverses voies de la commune,

VU, l'avis de la CCSC,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique par l'entreprise NGE INFRANET Petite Route de Bédarrides, Avenue du Griffon, Rue Saint-Pierre, Cours de la République et Avenue d'Avignon, la circulation des voies impactées par ces travaux se fera par alternat manuel suivant le tableau ci-annexé. Le stationnement sera interdit dans cette zone.

Les travaux s'effectueront du **26 JUILLET au 5 AOUT 2021 de 7H00 à 17H00.**

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

L'entreprise NGE INFRANET mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces restrictions durant les travaux.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 07/07/21
Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 7 juillet 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections,
Dominique DESFOUR



Commune : SORGUES

Liste des chambres Télécom

Numéro de la chambre	Rue	Coté	Numéro du Plan	Date d'intervention
84129/732	Petite route de Bédarrides	Est (Numéro pair)	1	Lundi 26 juillet : 9H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/731	Petite route de Bédarrides	Est (Numéro pair)	1	Lundi 26 juillet : 9H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/730	Petite route de Bédarrides	Est (Numéro pair)	1	Lundi 26 juillet : 9H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/2379	Petite route de Bédarrides	Est (Numéro pair)	1	Lundi 26 juillet : 9H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/2331	Petite route de Bédarrides	Est (Numéro pair)	1	Lundi 26 juillet : 9H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/2330	Petite route de Bédarrides	Est (Numéro pair)	1	Mardi 27 juillet : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/2326	Petite route de Bédarrides	Est (Numéro pair)	2	Mardi 27 juillet : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/2324	Petite route de Bédarrides	Est (Numéro pair)	2	Mardi 27 juillet : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/2313	Petite route de Bédarrides	Est (Numéro pair)	2	Mardi 27 juillet : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/2311	Petite route de Bédarrides	Est (Numéro pair)	2	Mardi 27 juillet : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/2309	Petite route de Bédarrides	Est (Numéro pair)	2	Mercredi 28 juillet : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/2306	Petite route de Bédarrides	Est (Numéro pair)	2	Mercredi 28 juillet : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/2292	Petite route de Bédarrides	Est (Numéro pair)	2	Mercredi 28 juillet : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/2291	Avenue du Griffon	Ouest (Numéro Impair)	2	Mercredi 28 juillet : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/853	Avenue du Griffon	Ouest (Numéro Impair)	2	Mercredi 28 juillet : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/854	Avenue du Griffon	Ouest (Numéro Impair)	2	Jeudi 29 juillet : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/2069	Avenue du Griffon	Ouest (Numéro Impair)	2	Jeudi 29 juillet : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/2068	Avenue du Griffon	Ouest (Numéro Impair)	3	Jeudi 29 juillet : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/2067	Avenue du Griffon	Ouest (Numéro Impair)	3	Jeudi 29 juillet : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/2066	Avenue du Griffon	Ouest (Numéro Impair)	3	Jeudi 29 juillet : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/2065	Avenue du Griffon	Ouest (Numéro Impair)	3	Vendredi 30 juillet : 7H-12H : Alternat manuel
84129/2064	Avenue du Griffon	Ouest (Numéro Impair)	3	Vendredi 30 juillet : 7H-12H : Alternat manuel
84129/2056	Avenue du Griffon	Ouest (Numéro Impair)	3	Vendredi 30 juillet : 7H-12H : Alternat manuel
84129/2055	Rue Saint-Pierre	Est (Numéro Impair)	3	Lundi 02 Août : 9H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/2051	Rue Saint-Pierre	Est (Numéro Impair)	3	Lundi 02 Août : 9H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/2053	Rue Saint-Pierre	Est (Numéro Impair)	3	Lundi 02 Août : 9H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/1999	Rue Saint-Pierre	Est (Numéro Impair)	3	Lundi 02 Août : 9H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/2000	Cours de la République	Est (Numéro pair)	3	Lundi 02 Août : 9H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/349	Cours de la République	Est (Numéro pair)	3	Mardi 03 Août : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/308	Cours de la République	Est (Numéro pair)	3	Mardi 03 Août : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/307	Avenue d'Avignon	Est (Numéro Impair)	3	Mardi 03 Août : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/1011	Avenue d'Avignon	Est (Numéro Impair)	4	Mardi 03 Août : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/347	Avenue d'Avignon	Est (Numéro Impair)	4	Mardi 03 Août : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/997	Avenue d'Avignon	Est (Numéro Impair)	4	Mercredi 04 Août : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/1001	Avenue d'Avignon	Est (Numéro Impair)	4	Mercredi 04 Août : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/1036	Avenue d'Avignon	Est (Numéro Impair)	4	Mercredi 04 Août : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/1042	Avenue d'Avignon	Est (Numéro Impair)	5	Mercredi 04 Août : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/1046	Avenue d'Avignon	Est (Numéro Impair)	5	Jeudi 05 Août : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel
84129/1056	Avenue d'Avignon	Est (Numéro Impair)	5	Jeudi 05 Août : 7H-12H / 13H-17H : Alternat manuel

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 107/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DU GRAND COULET

AT 2021.07.23

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 1/07/21

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de branchement d'eau potable au 234 chemin du Grand Coulet,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de branchement d'eau potable, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores au droit du 234 chemin du Grand Coulet le **26 JUILLET 2021** de 8H00 à 17H00.

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 07/07/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 7 juillet 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections,
Dominique DESFORN



ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2021 _ N° 111/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES FORAINS
DANS L'ENCEINTE DU PARC MUNICIPAL A L'OCCASION DE LA FETE VOTIVE

AT 2021-07-24

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-23, L.2122-18, mais aussi ses articles L. 2122-20 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal n°46/18 réglementant l'utilisation et la fréquentation du parc municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules des forains dans l'enceinte du parc municipal à l'occasion de la fête votive qui se déroulera du 31 juillet au 3 août 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête votive qui se déroulera du 31 juillet au 3 août 2021, et par dérogation à l'article 9 de l'arrêté municipal n°46/18 réglementant l'utilisation et la fréquentation du parc municipal, les forains sont autorisés à circuler dans l'enceinte du parc municipal :

- Du **MARDI 27 JUILLET 2021** au **JEUDI 29 JUILLET 2021** pour l'arrivée et l'installation
- Le **MERCREDI 4 AOUT 2021** pour le départ

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules et caravanes se fera derrière la haie de peupliers, du côté du parcours de santé du **MARDI 27 JUILLET 2021 au MERCREDI 4 AOUT 2021**.

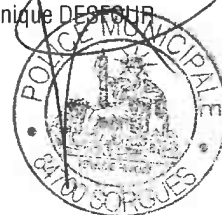
ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 09/07/21
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

Sorgues, le 8 juillet 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint délégué à la sécurité, circulation
réglementation et élections,
Dominique DESTOUR



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2021 _ N° 112/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE SAINT-HUBERT
A L'OCCASION DE LA FETE VOTIVE

AT 2021-07-25

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-23, L.2122-18, mais aussi ses articles L. 2122-20 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renforcer les dispositifs de sécurité à l'occasion de la fête votive qui aura lieu du 31 juillet au 3 août 2021 au Parc Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation en interdisant le stationnement de tous véhicules aux abords de ce site,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête votive qui aura lieu du 31 juillet au 3 août 2021 au Parc Municipal, le stationnement de tous véhicules sera interdit **rue SAINT-HUBERT et impasse Louis Guillaume PERREAUX dans la partie comprise de l'intersection avec l'avenue d'Avignon jusqu'à l'impasse Louis Guillaume Perreaux du LUNDI 26 JUILLET 2021 à 18H00 au MERCREDI 4 AOUT 2021 à 8H00.**

ARTICLE 2 - Ces prescriptions seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 09/07/21
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

Sorgues, le 8 juillet 2021

LE MAIRE ~~Thierry~~ LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation,
réglementation et élections,
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 110/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LA MALAUTIERE
AT 2021 - 07 - 26

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise CPCP TELECOM relative à l'implantation de 6 poteaux pour la pose de la fibre optique chemin de la Malautière,

VU, la permission de voirie du 1^{er} juillet 2021 délivrée par la CCSC,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre des travaux de l'implantation de 6 poteaux pour la pose de la fibre optique par l'entreprise CPCP TELECOM, la circulation sera barrée et déviée selon le plan joint chemin de la Malautière du n° 73 au N°440, à compter du **LUNDI 12 JUILLET 2021 à 8H00 au VENDREDI 16 JUILLET 2021 à 18H00.**

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

L'entreprise CPCP TELECOM mettra en place la signalisation réglementaire indiquant cette restriction durant les travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

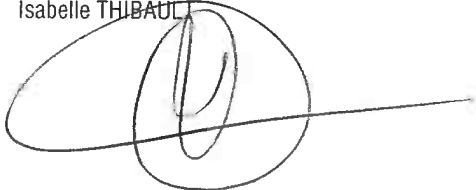
Compte tenu de la publication

Le 07-07-21

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibaut, the municipal police director.

SORGUES, le 8 juillet 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

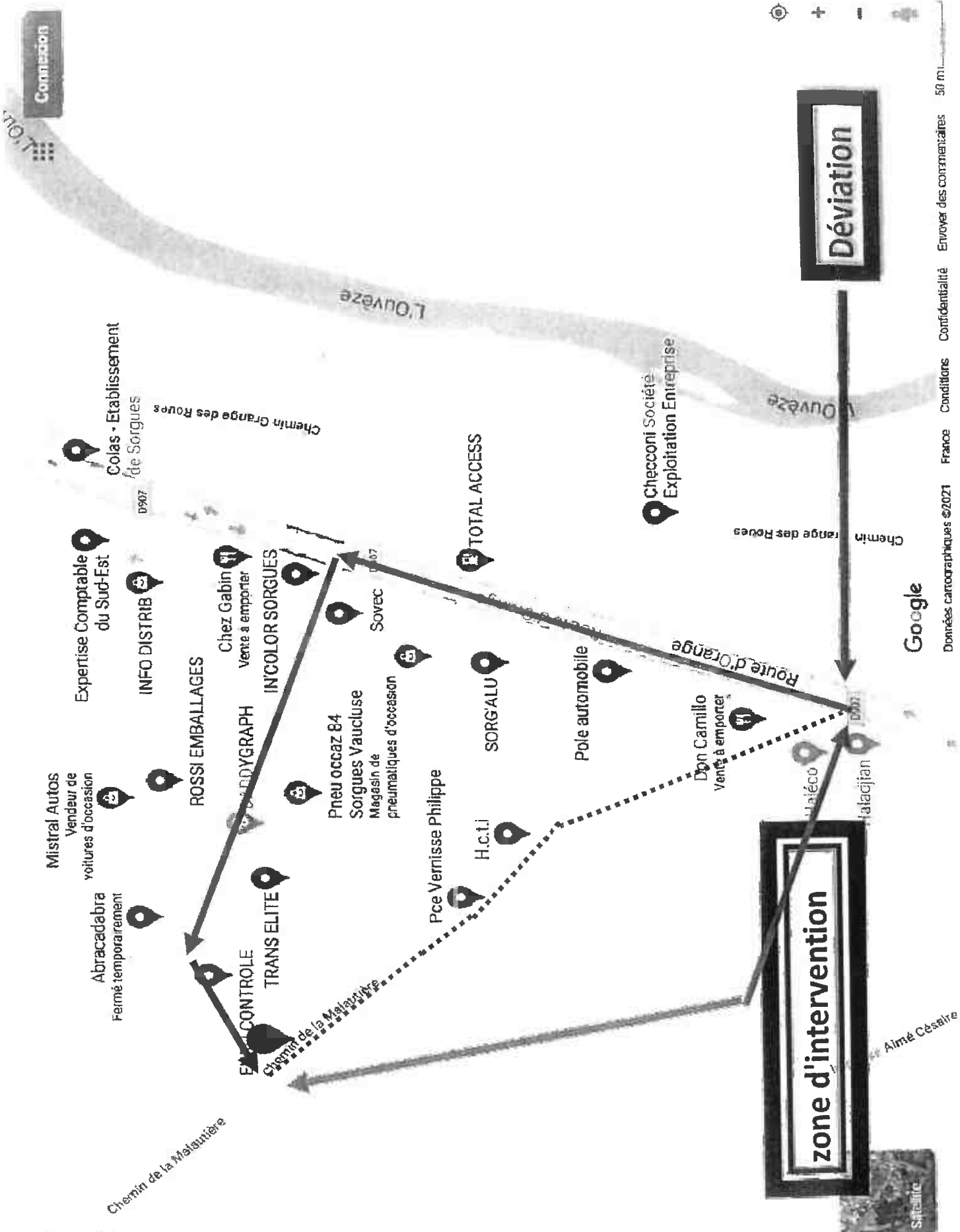
Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation

et élections,

Dominique DESFOUR





Connexion

Déviation

zone d'intervention

50 m

Envoyer des commentaires

Confidentialité

Conditions

France

Données cartographiques ©2021

Google

Satellite

Aimé Césaire

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N°108/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DU 8 MAI 1945

AT 2021-07-27

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise FERRE CG située 830 route de Châteauneuf du Pape 84700 SORGUES relative à des travaux de desserte électrique au 40, avenue du 8 mai 1945,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC le 5 juillet 2021,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de desserte électrique au 40, avenue du 8 mai 1945, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la place de parking située au droit du chantier du **DIMANCHE 11 JUILLET 2021 à 18 h au LUNDI 12 JUILLET à 18h.**

ARTICLE 2 - L'entreprise FERRE CG mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 08/07/21

Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 8 juillet 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à l'adjoint délégué à la sécurité,

Circulation, réglementation et élections absent,

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 113/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE SAINT-PIERRE

AT 2021 - 07 - S2

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SARL ART DES SOLS relative à des travaux de réhabilitation de deux immeubles sur les parcelles DR n° 48 et 68,

VU, l'arrêté 151/21 établi par les services techniques de la ville portant permission de stationnement temporaire d'une machine à mortier et d'un véhicule pour le déchargement des matériaux,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre du stationnement d'une machine à mortier et d'un véhicule pour le déchargement des matériaux, deux places de stationnement matérialisées par la rubalise, situées au 36 et 40 rue St-Pierre sont réservées à l'entreprise SARL ART DES SOLS à compter du **DIMANCHE 18 JUILLET 2021 à 18H00 au MARDI 20 JUILLET à 18H00 pour une durée de deux jours ouvrés.**

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

L'entreprise SARL ART DES SOLS mettra en place la signalisation réglementaire indiquant cette restriction durant les travaux.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 13 juillet 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 15/07/21
Pour le Maire et par délégation
Le chef de la police municipale
Joaquin CORTES



LE MAIRE Cherry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections
Dominique DESTOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2021 _ N° 111/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES FORAINS
DANS L'ENCEINTE DU PARC MUNICIPAL A L'OCCASION DE LA FETE VOTIVE

AT 2021 - 07 - SC

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-23, L.2122-18, mais aussi ses articles L. 2122-20 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal n°46/18 réglementant l'utilisation et la fréquentation du parc municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules des forains dans l'enceinte du parc municipal à l'occasion de la fête votive qui se déroulera du 31 juillet au 3 août 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête votive qui se déroulera du 31 juillet au 3 août 2021, et par dérogation à l'article 9 de l'arrêté municipal n°46/18 réglementant l'utilisation et la fréquentation du parc municipal, les forains sont autorisés à circuler dans l'enceinte du parc municipal :

- Du **MARDI 27 JUILLET 2021** au **JEUDI 29 JUILLET 2021** pour l'arrivée et l'installation
- Le **MERCREDI 4 AOUT 2021** pour le départ

ARTICLE 2 - Le stationnement des véhicules et caravanes se fera derrière la haie de peupliers, du côté du parcours de santé du **MARDI 27 JUILLET 2021** au **MERCREDI 4 AOUT 2021**.

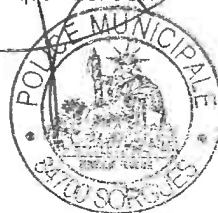
ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 09/07/21
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT

Sorgues, le 8 juillet 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint délégué à la sécurité, circulation
réglementation et élections,
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 116/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ALLEE DE LA TRAILLE
AT 2021-07-57

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise EDACA relative à des travaux d'élagage Allée de la Traille,

VU, l'arrêté n°153/2021 établi par les services technique de la Ville portant permis de stationnement temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise EDACA quartier des chemins d'Allens 13370 MALLEMORT,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre des travaux d'élagage, le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules sera alternée manuellement allée de la Traille, conformément à la photo annexée à compter du **19 JUILLET 2021, pour une durée de 5 jours ouvrés.**

ARTICLE 2 - CIRCULATION ALTERNEE

La circulation sera alternée manuellement par l'entreprise EDACA de 8h00 à 17H00.

ARTICLE 3 - L'entreprise EDACA devra ré-ouvrir la circulation et le stationnement après chaque fin de journée à partir de 17H00.

ARTICLE 4 - L'entreprise EDACA mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le **16 JUL. 2021**

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation et élections,

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le **20-07-21**
Pour le Maire et par délégation

J. CORTES,
Le chef de la police municipale
Cher de Service,
Responsable Adjoint
de la Police Municipale



EURENCO / EDACA

ETETAGE HAIE DE CYPRES A 4 M DE HAUT

Allée de la Traille

Avenue d'Wiggon

Légende

 HAIE DE CYPRES

 ZONE D'EVOLUTION DU CHANTIER

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 119/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE
AT 2021-07-28

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 12/07/2021

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de branchement d'eau potable au 1645 Boulevard Salvador Allende,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de branchement d'eau potable, par l'entreprise SUFFREN TP, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 10 m de part et d'autres du 1645 Boulevard Salvador Allende, du **mardi 27 juillet 18h au jeudi 28 juillet 18h**.

La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores au droit du 1645 Boulevard Salvador Allende le **28 JUILLET 2021** de 8H00 à 17H00.

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et la régulation par feux tricolores.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 16 JUIL. 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 16.07.2021
Pour le Maire et par délégation,
Le chef de la police municipale,
Joaquin CORTES, Responsable Adjoint
de la Police Municipale

LE MAIRE - Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections,
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 118/21

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA TRAILLE DURANT LES TRAVAUX DE VOIRIE

AT 2021-07-68

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL – SORGUES relative à des travaux de terrassement de 29 ML pour le passage d'un câble ENEDIS, dans la partie située entre le n° 285 et n° 344 chemin de la Traille,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 12 juillet 2021

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre des travaux de voirie, le stationnement sera interdit chemin de la Traille, dans la partie située entre le n° 285 et n° 344 chemin de la Traille, à compter du **MERCREDI 21 JUILLET 18h au VENDREDI 23/07 à 18h pour une durée de 2 jours ouvrables.**

ARTICLE 2 - CIRCULATION ALTERNEE du 22 au 23 JUILLET 2021

La circulation sera alternée manuellement par l'entreprise SVR BAS MONTEL de 8h00 à 17H00.

ARTICLE 3 - L'entreprise SRV BAS MONTEL devra ré-ouvrir la circulation et le stationnement après chaque fin de journée à partir de 17H00. Elle devra à cet effet prévoir la sécurisation des lieux et la fermeture des tranchées par des plaques d'acier permettant de supporter la circulation des véhicules.

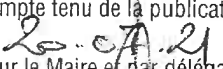
ARTICLE 4 - L'entreprise SRV BAS MONTEL devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

ARTICLE 5 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise SRV BAS MONTEL doit faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

ARTICLE 6 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 20 juillet 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 
Pour le Maire et par délégation
Le chef de la police municipale
Joaquin CORTES

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N°123/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE GEORGES BRAQUE
AT 2021 - 07 - 29

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise DELAGARDE située 370 Rue Georges Claude ZI – 13290 Aix-en-Provence, relative à des travaux d'isolation par l'extérieur, du collège Voltaire au 68, rue Georges Braque,

VU, l'arrêté n°154/21 établi par les services techniques de la Ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre des travaux d'isolation par l'extérieur, du collège Voltaire au 68, rue Georges Braque, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier sur l'avenue Georges Braque, sur la portion comprise entre les numéros 101A et 173 B de la cité St PIERRE (G. BRAQUE).

ARTICLE 2 – cette interdiction prend effet du **15 JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2021**.

ARTICLE 3 - L'entreprise DELAGARDE mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 20/07/2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 20.07.21

Pour le Maire et par délégation
Le chef de la police municipale
Joaquin CORTES

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'adjoint délégué à la sécurité,
Circulation, réglementation et élections absent,
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 121/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DENIS SOULIER

6.1.3

AT 2021-07-30

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise TD TERRASSEMENT – 1706 Chemin du Pont Naquet – 84170 MONTEUX, relative à des travaux de branchement de gaz au 191 rue Denis Soulier,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 05/07/2021

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de branchement de gaz, par l'entreprise TD TERRASSEMENT, le stationnement sera interdit, rue Denis Soulier dans la partie située entre le n°191 et n° 213 des deux côtés de la chaussée **du 27 juillet 2021 au 30 juillet 2021 de 8h à 18h.**

ARTICLE 2 - la circulation sera alternée par feux tricolores du **28 au 30 juillet 2021 de 8h à 18h.** La circulation sera rétablie entre 18h et 8h.

ARTICLE 3 - L'entreprise TD TERRASSEMENT mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction, 72H avant.

ARTICLE 3 - L'entreprise TD TERRASSEMENT devra prévoir la sécurisation des lieux et la fermeture des tranchées par des plaques d'acier permettant de supporter la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le Maire, **J. W. CORTES**

Pour le Maire et par délégation

Le chef de la police municipale
Joaquin CORTES
de la Police Municipale

SORGUES, le 20.7.21,

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections

D. CORTES

Dominique DESFOUR
Chef de Service,
Responsable Adjoint
de la Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N°117/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE GEORGES BRAQUE
AT 2021-07-21

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 février 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise FERRE CG située 830, route de Châteauneuf du Pape, 84700 SORGUES relative à des travaux de desserte électrique devant le coffret existant au 131, rue Georges Braque,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC le 12 juillet 2021,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de desserte électrique devant le coffret existant au 131, rue Georges Braque, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la place de parking située au droit du chantier selon la photo en annexe du **LUNDI 26 JUILLET 2021 à 18 h au JEUDI 29 JUILLET à 18h.**

ARTICLE 2 - L'entreprise FERRE CG mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 20/07/2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 23-07-21

Pour le Maire et par délégation
Le chef de la Police municipale
Joaquin COBLES

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'adjoint délégué à la sécurité,
Circulation, réglementation et élections absent,
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 126/21
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE ACHILLE MAUREAU
AT 2021-07-22

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020 et 20 août 2020 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de branchement d'eaux usées au 33 Avenue Achille Maureau,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 15/07/2021

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sera interdite et interrompue du **28 au 29 JUILLET 2021 de 8h à 17h** sur la portion de voie de l'avenue Achille Maureau comprise entre l'intersection de l'avenue Jean Jaurès (giratoire de la rose des vents) et l'intersection de la rue du Ronquet.

ARTICLE 2 - Le stationnement sur cette même portion de l'avenue Achille Maureau sera interdite du **27 JUILLET 18H au 29 JUILLET 2021 18H00**.

ARTICLE 3 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

ARTICLE 4 - L'entreprise SUFFREN TD devra ré-ouvrir la circulation après chaque fin de journée à partir de 17H00. Elle devra à cet effet prévoir la sécurisation des lieux et la fermeture des tranchées par des plaques d'acier permettant de supporter la circulation des véhicules.

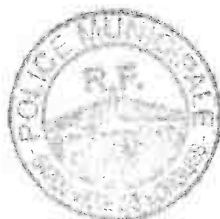
ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 23/07-21
Pour le Maire et par délégation
Le chef de la police municipale
Joaquin Contes



SORGUES, le 20 juillet 2021

LE MAIRE **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 122/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT CHEMIN DU BADAFFIER
RT 2021-09-23

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS – 7, rue du Rémoleur – 44800 ST HERBLAIN, relative à une restriction de chaussée pour le déménagement de M. NEDELEC Nicolas au 2588, Chemin du Badaffier,

VU, l'arrêté n° 156/21 établi par les services techniques de la Ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre du déménagement le stationnement sera interdit au droit du 2588 chemin du Badaffier, le **MARDI 03 AOUT 2021 de 8H00 à 18H00** conformément au cliché photo annexé au présent arrêté.



ARTICLE 2 – La circulation ne sera ni interrompu, ni alterné. Elle pourra être alternée, si besoin, par l'entreprise Demeco. Les usagers devront se conformer à leur jonction.

L'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 20 juillet 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 20/07/21
Pour le Maire et par délégation
Le chef de la police municipale
Joaquin CORTES

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation
et élections,
Dominique DESFOUR

